République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION :
22 janvier 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Olivier AIGLON - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL
Etaient absents : Fabien CAFFIER (pouvoir à Frédérique BARNOUD) - Jocelyne DAVIRON RADIX - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR)
Secrétaire de séance : Yves BELTRAN

D/2024-04
Objet de la délibération : Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
Madame la Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'indice brut terminal 1027 au 1er janvier 2024 est de 4 110.52 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;
Vu la demande du Maire en date du 27 mai 2020 de voir minorer le montant de son indemnité fixé par la loi ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Juillet 2022 fixant à 3 membres le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;
Vu la délibération du 7 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable,
Vu la délibération du 6 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune d'YZERON ;
Vu la délibération du 6 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 95 d% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable, comme suit :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 650.47 €
1er Adjoint	17	1	684.34 €
2ème Adjoint	9	1	362.30 €
3ème Adjoint	9	1	362.30 €
4ème Adjoint	9	1	362.30 €
Conseillers délégués	5	2	201.28 € X 2 = 402.56 €
Montant mensuel total			**De 3 824.27 €**
Montant annuel total			**De 45 891.24 €**

Madame la Maire expose que compte tenu de la nouvelle organisation définie à la suite de la démission de Monsieur Olivier AIGLON : nomination de Monsieur Yves BELTRAN, précédemment 4ème adjoint, comme 1er Adjoint au Maire, passage à 3 du nombre d'adjoints au Maire, maintien à 2 du nombre de conseillers municipaux délégués, il convient de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, étant entendu que l'enveloppe globale se calcule selon le nombre d'adjoints en fonction.

Enveloppe globale			
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	51.60	1	2 121.03 €
Adjoints	19.80	3	813.88 € *3, soit 2 441.64 €
Total mensuel		**4 562.68 €**	
Total annuel		**54 752.13 €**	

Les taux proposés sont les suivants :

	Montant mensuel proposé		
	%	Nombre	Indemnités brutes
Maire	41	1	1 685.31 €
1er Adjoint	19.8	1	813.88€
2ème Adjoint	11	1	452.16 €
3ème Adjoint	11	1	452.16 €
Conseillers délégués	6	2	246.63 € X 2 = 493.26 €
Montant mensuel total			**De 3 896.77 €**
Montant annuel total			**De 46 761.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Janvier 2024, portant modification du nombre d'adjoints (fixé à 3), pour la durée restante du mandat,
Vu le point d'indice 1027, pour le calcul des indemnités des élus,

DÉCIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Maire	41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er Adjoint	19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème Adjoint	11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème Adjoint	11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 065 du budget primitif.
PRÉCISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 26 Janvier 2024.
Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut terminal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Madame la Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Yves BELTRAN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 01/02/2024
Publication ou notification du : 01/02/2024
Publication site internet le : 01/02/2024
Affichage liste des délibérations le : 29/01/2024

Tableau annexe	**Récapitulatif des indemnités de fonction**

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	**51.6%**	**41%**
1er Adjoint 2ème 3ème Adjoints **Soit 3 Adjoints**	19.80 % 19.80 % **19.80 * 3 = 59.40 %**	**41.8%**
Conseillers municipaux délégués (2)	*(Non-inclus dans l'enveloppe)*	6 % x 2 = 12 %
Total	**111.00 %**	**94.8 %**